

## Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUCLOS James, Maire, suivant convocation du 09/11/2023.

Etaient présents : Mrs DUCLOS, LEMERCIER, PEPIN, CHEVAUX LEMIESZ

Mmes MAUGER, MESTRE, TIHY, VITTECOQ-WOLFF.

formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absent : M. PREVOST

M. PEPIN Dominique est élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des remarques sont à apporter au PV du conseil municipal du 6 septembre 2023.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### Délibération Noël des enfants 2023

Le goûter de Noël des enfants de la commune aura lieu cette année le dimanche 17 décembre à 15h. 21 enfants sont conviés à cet après-midi.

8 enfants auront un bon d'achat de 25 € à utiliser chez Leclerc dans les rayons jouets ou multimédias. Pour le reste des enfants, des bons d'achats de 25 € ont été distribués à leurs parents afin d'acheter un jouet qui leur sera distribué le 17.

Pour cette occasion, une conteuse interviendra avant la distribution de jouets.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil pour le paiement des bons d'achat ainsi que la facture de la conteuse.

Approbation à l'unanimité.

### Délibération repas des aînés 2023 :

Le repas des aînés a lieu cette année le dimanche 19 novembre au restaurant le Manoir du soleil. Le tarif du repas est de 55 € par personne.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil pour le paiement de la facture du restaurant.

Approbation à l'unanimité.

Projet de délibération prime  
pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de délibération qu'il proposera au comité social technique du centre de gestion du 16 janvier 2024.

Cette prime peut être instituée aux agents qui répondent à certaines conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

La collectivité détermine le montant de la prime selon des barèmes identiques à ceux de l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil s'ils acceptent le principe de la prime. Les deux agents de la commune peuvent prétendre à cette prime.

Approbation à l'unanimité.

Questions diverses :

Les sapins et décorations de Noël de la commune seront installés le samedi 9 décembre au matin.

La salle des fêtes sera décorée le mercredi 13 décembre dans l'après-midi.

Les vœux et la galette des rois auront lieu le dimanche 21 janvier 2024 à 15h.

Monsieur le Maire demande une réflexion à avoir sur une modification du tarif de location de la salle ainsi que du règlement.

Monsieur le Maire explique qu'il serait bien que chacun réfléchisse à des projets pour 2024.